

Convention de stage en milieu de travail non rémunéré

Note: pour qu'un stage se déroule, l'étudiant* doit avoir réussi ses cours préalables au stage

Entente de stage # 3543 intervenue entre

(nom de l'employeur),
(adresse de l'employeur)
(ville) QC (code postal)
ci-après nommée l'Entreprise et représentée par :
M./Mme (prénom) (nom)
(titre de l'employeur)

ET **Collège de Maisonneuve, Institut des technologies de l'information**
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2A2
ci-après nommé le Collège et représenté par :
Mme Susan St-Laurent, responsable de stages
et la Direction du Collège

ET **M./Mme (prénom étudiant) (nom étudiant)**
(adresse de l'étudiant)
ci-après nommé l'Étudiant

1. OBJET DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de la tenue d'un stage en milieu de travail non rémunéré, dans le cadre du programme de **DEC en Techniques de l'informatique, option Gestion de réseaux informatiques**. Ce stage sera d'une durée de semaines et se déroulera dans la période du **2004-08-05** au **2005-08-05** à raison de 5 jours par semaine. En aucun cas, les dates de début et de fin de stage ne pourront être modifiées sans l'accord obtenu à l'avance auprès du Collège de Maisonneuve. Pour que le stage se déroule, l'Étudiant doit réussir ses cours préalables au stage.

L'entente prévoit que l'Entreprise accueillera l'Étudiant* du Collège de Maisonneuve pour réaliser ce stage en milieu de travail aux conditions décrites ci-dessous, à savoir :

- 1.1 Le but du stage en milieu de travail est de favoriser l'apprentissage de l'Étudiant et de mettre en application ses connaissances théoriques et pratiques. Le stage en milieu de travail permet également à l'Étudiant de démontrer ses habiletés professionnelles en fonction des exigences requises par le Collège et par l'Entreprise.
- 1.2 Les modalités générales du stage en milieu de travail sont décrites dans le *Guide de stage* publié par le Collège à l'intention des employeurs et des étudiants. Ce guide décrit les caractéristiques d'un stage, les compétences des stagiaires et le processus d'évaluation de l'Étudiant relativement au stage.
- 1.3 Le stage prévu ne pourra être interrompu, de part et d'autres, sans raisons valables ni sans conciliation entre les trois parties, pour minimiser les conséquences possibles. Entre autres, le Collège n'autorise pas l'Étudiant à mettre un terme à la présente convention de stage sous prétexte d'obtenir une rémunération chez un autre employeur.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

- 2.1 L'Entreprise s'engage à fournir au stagiaire un environnement de travail adéquat et un support technique pour la réalisation de ses mandats.
- 2.2 L'Entreprise désigne **M./Mme (prénom) (nom)** pour agir à titre de superviseur du stagiaire. Le superviseur coordonnera le travail effectué par l'Étudiant afin d'en assurer la qualité et la pertinence.
- 2.3 Le superviseur en entreprise participera activement à l'évaluation de l'Étudiant et s'engage à fournir l'information requise à la fin du stage.
- 2.4 L'Entreprise s'engage à communiquer à l'Étudiant les règles, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent dans l'Entreprise.
- 2.5 L'Entreprise reconnaît qu'elle ne peut exiger de temps supplémentaire de la part de l'Étudiant.
- 2.6 L'Entreprise consent à donner accès au lieu de stage pour toute visite requise par un représentant du Collège.
- 2.7 L'Entreprise ne s'engage nullement à fournir un emploi à l'Étudiant au terme de son stage en milieu de travail.

* Pour simplifier le texte, le masculin est utilisé pour représenter à la fois un étudiant ou une étudiante partout dans le texte où les deux sont applicables.

